



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Huitième session  
Lagos, 13-25 février 1967

RESSOURCES NATURELLES

Résolution 164(VIII) adoptée par la Commission à sa 139ème séance plénière  
le 24 février 1967

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 125(VII) du 22 février 1965 et les résolutions 1033(XXXVII) et 1127(XLI) du Conseil économique et social,

Tenant compte des propositions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relatives à un programme d'enquêtes sur les ressources naturelles non agricoles, ainsi que des recommandations du Comité sur l'application de la science et de la technique au développement, selon lesquelles :

- a) Il faut étendre la portée de ces enquêtes de manière qu'elles englobent d'autres ressources naturelles,
- b) Il faut principalement concevoir ces enquêtes en vue de répondre aux besoins sur le plan pratique des pays en voie de développement,
- c) Il convient de prévoir, dans de telles enquêtes, des mesures en vue de préparer du personnel national à entreprendre ultérieurement d'autres enquêtes et en vue de pourvoir les postes de services nationaux relevant des ressources naturelles,

1. Accueille avec satisfaction les propositions du Secrétaire exécutif visant à créer :

- a) Un institut de recherche et de formation à l'inventaire et à la mise en valeur des ressources naturelles;
- b) Un institut régional de recherche sur tous les aspects des levés aériens;
- c) Des centres de formation aux techniques de la photogrammétrie, de l'interprétation des photographies aériennes et des levés géophysiques par avion;

d) Des centres communs de services spécialisés dans le domaine des levés et des cartes;

2. Prie le Secrétaire exécutif d'accélérer la création de ces centres et de demander l'aide financière et technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions d'assistance bilatérale;

3. Invite le Secrétaire exécutif à prendre l'avis de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation et des autres organes intéressés sur la mise en oeuvre de ces projets;

4. Prie en outre le Secrétaire exécutif de demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et aux autres institutions d'aide multilatérale et bilatérale appropriées de contribuer aux études relatives aux besoins de main-d'oeuvre, ainsi qu'à la préparation et à l'exécution des projets destinés à satisfaire ces besoins;

5. Prie le Secrétaire exécutif d'accélérer la distribution des rapports des experts sur les centres, de convoquer des réunions multinationales pour décider de leur emplacement et pour conclure des accords entre gouvernements en vue de leur création et de leurs règlements, et également d'accélérer les négociations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux pour la création et le financement des centres.